

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT D'ABITIBI  
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 NOVEMBRE 2016

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 7 novembre 2016 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillers(ère) suivants(e) :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Monsieur Robert Julien	siège n° 3;
Monsieur Denis Chandonnet	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, monsieur Guy Nolet, directeur général et trésorier adjoint et madame Claudyne Maurice, greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points suivants : 4.17 « Autorisation de signer une entente concernant les travaux de surcharge pour une partie de la rue Bellevue sud relativement au développement d'un projet d'ensemble commercial » et 7.7 « Condoléances à la famille de Roger Caouette ancien maire de la Ville Rouyn-Noranda ».

Il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-449 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 OCTOBRE 2016

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2016 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-450 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 octobre 2016 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES INDICATEURS DE GESTION DE LA VILLE

Conformément à l'article 474.1 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le maire suppléant donne lecture du rapport sur la situation financière et les indicateurs de gestion de la Ville.

### 3.2 PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le maire de la Ville doit au moins quatre (4) semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil pour adoption, faire rapport sur la situation financière de la Ville au cours d'une séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette disposition législative, le conseil peut décréter que le texte du rapport du maire peut, au lieu de sa distribution, être publié dans au moins un journal diffusé dans la municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-451

DE PUBLIER dans l'hebdomadaire local *Le Citoyen* le texte du rapport du maire sur la situation financière de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.1 ADOPTION DU CALENDRIER 2017 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil municipal doit, avant le début de chaque année civile, établir le calendrier de ses séances ordinaires pour cette future année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

D'ÉTABLIR le calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2017 comme suit :

- Le 16 janvier 2017;
- Les 6 et 20 février 2017;
- Les 6 et 20 mars 2017;
- Les 3 et 18 avril 2017;
- Les 1<sup>er</sup> et 15 mai 2017;
- Les 5 et 19 juin 2017;
- Le 17 juillet 2017;
- Le 21 août 2017;
- Les 5 et 18 septembre 2017;
- Le 2 octobre 2017;
- Le 20 novembre 2017;
- Les 4 et 18 décembre 2017;

2016-452

DE FIXER l'heure du début de chaque séance ordinaire à 19 h 30 à la salle du conseil au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est, Amos, à l'exception de :

- la séance du 15 mai 2017, qui aura lieu à la salle communautaire du secteur St-Maurice-de-Dalquier, 131, chemin Lecomte, Amos
- la séance du 18 décembre 2017, qui débutera à 20 h 30 au lieu habituel des séances.

DE CONFIER à la greffière le mandat de donner un avis public du contenu de ce calendrier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR DE PHIL CONSTRUCTION INC.

CONSIDÉRANT QUE Phil Construction inc. est propriétaire du lot 2 977 631, cadastre du Québec, soit l'immeuble au 31-37 1<sup>re</sup> Avenue Ouest;

CONSIDÉRANT que la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest et la ruelle Montambault (lots 2 979 364 et 2 979 368, cadastre du Québec) appartiennent à la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'une enseigne murale, une marquise, un auvent, une corniche, des allèges et des linteaux exercent un empiètement dans l'emprise de la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Patrick Touzin, le 11 octobre 2016 sous le numéro 449 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'un climatiseur est installé au mur Est et un escalier exerce un empiètement dans la ruelle Montambault, tel qu'il appert dudit certificat.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-453

D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Sébastien Banville-Morin, notaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 NOMINATION DE PRÉPOSÉS AU STATIONNEMENT AU CENTRE HOSPITALIER HOTEL-DIEU D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-62 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique est applicable aux terrains de stationnement du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause n° 4 de l'entente conclue le 25 juin 1991 avec le centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, la Ville peut, sur recommandation du centre hospitalier, désigner par résolution, une ou plusieurs personnes pouvant délivrer des billets pour toutes infractions aux dispositions du règlement n° VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° VA-186 autorise certaines personnes à délivrer des constats d'infraction au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du règlement n° VA-186, les agents de sécurité à l'emploi du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, nommés par résolution du conseil municipal de la Ville d'Amos, sont autorisés à délivrer, au nom de la Ville d'Amos, un constat d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement de la Ville relatif au stationnement sur le terrain du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner les personnes ci-après nommées, agents de sécurité à l'emploi du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, afin de délivrer des constats d'infraction.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-454

DE NOMMER Sagik Awashish, Claude Bédard, Cloé Grenier, Miguël Lessard, Jimmy Milot, Raymond Paré et Christian Péloquin travaillant comme agent et agente de sécurité pour le centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos, à titre de préposés au stationnement pouvant délivrer des constats pour toutes infractions aux dispositions du règlement n° VA-62 de la Ville relatives au stationnement, commises sur les terrains de stationnement du centre hospitalier Hôtel-Dieu d'Amos ;

D'ABROGER la résolution n° 2014-250, son objet étant devenu périmé par suite de l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 DEMANDE D'AUTORISATION D'ALIÉNATION ET DE LOTISSEMENT AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) (LOT 5 959 088, CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE Ferme Everest S.E.N.C. est propriétaire du lot 5 959 088, cadastre du Québec, totalisant 4 226,0 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur d'une zone agricole permanente établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE sur le lot visé, on retrouve une voie de circulation qui rend ledit lot non cultivable;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 55 de la Loi, il est interdit, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la CPTAQ, d'aliéner et de lotir un lot situé en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE Ferme Everest S.E.N.C. souhaite vendre à la Ville d'Amos le lot vu la présence de la voie de la circulation qui est utilisée par les usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 octobre 2016, Ferme Everest S.E.N.C. a présenté une demande d'autorisation pour l'aliénation et le lotissement du lot 5 959 088, cadastre du Québec, auprès de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au règlement de zonage n° VA-119 de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de recommander à la CPTAQ d'autoriser la demande présentée par Ferme Everest S.E.N.C.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-455

DE RECOMMANDER à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

D'AUTORISER Ferme Everest S.E.N.C. à aliéner et à lotir le lot 5 959 088, cadastre du Québec pour le motif suivant :

- Permettre au propriétaire de vendre le lot à la Ville d'Amos vu la présence d'une voie de circulation qui est utilisée par les usagers de la route et, de ce fait, rend le lot non cultivable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 ADJUDICATION DU CONTRAT DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES SECTEURS RÉSIDENTIEL ET INSTITUTIONNEL POUR LES ANNÉES 2017 ET 2018

CONSIDÉRANT QUE la Ville se devait d'aller en appel d'offres public pour assurer le service de collecte et de transport des matières résiduelles pour les secteurs résidentiel et institutionnel pour les années 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la nature particulière du service recherché, le conseil s'est prévalu de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* en choisissant d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendrait le meilleur pointage, tel qu'il appert de la résolution n° 2016-402 adoptée par le conseil le 19 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait publier un appel d'offres public dans le système électronique SEAO et dans l'hebdomadaire local le Citoyen le 28 septembre 2016;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette procédure, seule l'entreprise Sanimos inc. a déposé une soumission;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture de cette soumission le 26 octobre 2016 et à son analyse par le comité formé à cette fin, celle-ci est jugée conforme au devis d'appel d'offres et obtient un pointage suffisant;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-456

D'ADJUGER à l'entreprise Sanimos inc. le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles des secteurs résidentiel et institutionnel pour les années 2017 et 2018, pour un montant de 1 666 332,68 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions de l'appel d'offres et de la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville le 26 octobre 2016;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville tout contrat pour donner plein effet à la présente résolution, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.6 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2015 DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE

La greffière dépose, tel que requis par la mise en place de la « Stratégie québécoise d'Économie d'eau potable » du MAMOT, le rapport annuel 2015 de la gestion de l'eau potable, finalisé par le directeur du Service de l'environnement en date du 8 août 2016.

#### 4.7 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE DES VÉGÉTAUX REQUIS POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS ET ESPACES VERTS 2017

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2016-376, la Ville procédait à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture des végétaux requis pour l'aménagement des parcs et espaces verts pour l'année 2017, et QU'en raison de la nature particulière, la ville a décidé de se prévaloir de l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* en choisissant d'utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres de manière à attribuer le contrat au soumissionnaire qui obtiendra le meilleur pointage;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la même résolution, le conseil approuvait une grille d'évaluation et de pondération devant servir à l'évaluation des soumissions par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général de la Ville, monsieur Guy Nolet, en vertu des pouvoirs qui lui furent conférés aux termes du règlement n° VA-681 adopté par le conseil le 20 décembre 2010, a autorisé la greffière à inviter Les

Serres Gallichan ltée et Pépinière Aiken à soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions le 20 octobre 2016 seule l'entreprise les Serres Gallichan ltée a présenté une soumission et suite à l'analyse, celle-ci est conforme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-457 DE MANDATER le directeur général à réviser les éléments de ce contrat en ce qui a trait aux prix et /ou quantité;

D'ADJUGER à l'entreprise Les Serres Gallichan ltée le contrat pour la fourniture des végétaux requis pour l'aménagement des parcs et espaces verts pour l'année 2017, selon le prix obtenu suite à la révision dudit contrat par le directeur général pour un montant maximum de 59 674,75 \$ incluant les taxes applicables, selon la soumission présentée par ladite entreprise à la Ville le 20 octobre 2016;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au besoin, pour et au nom de la Ville, tout document ou contrat faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 RENOUVELLEMENT DES ENTENTES RELATIVES À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AVEC CERTAINES MUNICIPALITÉS DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos offre à sa population le service de protection contre l'incendie et QU'elle possède le matériel et les équipements nécessaires pour desservir d'autres municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Berry, Saint-Dominique-du-Rosaire, Saint-Félix-de-Dalquier, Sainte-Gertrude-Manneville, Saint-Mathieu-d'Harricana, Trécesson, La Motte, Launay et la MRC d'Abitibi pour le TNO Lac-Chicobi ne possèdent pas les équipements nécessaires pour offrir à leur population un service de protection contre l'incendie et QU'elles désirent signer une entente à cet effet avec la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468 de la Loi sur les cités et villes, la Ville peut conclure une entente avec toute autre corporation municipale, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de sa compétence.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-458 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER la signature d'une entente pour une période de 2 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2018, avec les 6 municipalités suivantes, soient Berry, Saint-Dominique-du-Rosaire, Saint-Félix-de-Dalquier, Sainte-Gertrude-Manneville, Saint-Mathieu-d'Harricana et Trécesson;

D'AUTORISER la signature d'une entente avec la MRC d'Abitibi pour le TNO lac-Chicobi et les municipalités Launay et La Motte pour l'an 2017 avec la possibilité d'une option de renouvellement pour 2018 s'il y a un accord entre les parties;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville d'Amos, toutes et chacune des ententes ci-dessus mentionnées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 OCTROI À BOUTIQUE DE BUREAU GYVA D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a besoin de divers mobiliers tels que chaises, bancs et fauteuils pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE le 21 octobre 2016, Gyva a transmis à la Ville une soumission pour l'acquisition de divers mobiliers au montant de 19 692 \$ excluant les taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-459

D'OCTROYER le contrat à Boutique de bureau Gyva pour l'acquisition de mobilier pour la bibliothèque tel que décrit dans sa soumission présentée à la Ville le 21 octobre dernier au montant de 19 692 \$ excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 DÉPÔT DU RAPPORT DU TRÉSORIER SUR L'ADJUDICATION DU CONTRAT D'ÉMISSION D'UN BILLET

Monsieur le conseiller Denis Chandonnet fait part au conseil, qu'à la suite d'un appel d'offres publiques pour un refinancement par une émission d'un billet au montant de 7 000 000 \$ datée du 2 novembre 2016, le trésorier a adjugé, conformément au pouvoir qui lui a été délégué en vertu du règlement VA-761 adopté le 5 novembre 2012, ce contrat à la Financière Banque Nationale inc.

4.11 AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT DE LOCATION POUR DES LOCAUX À L'AÉROPORT MAGNY SITUÉ AU 789 ROUTE 395 SUD À ST-GERTRUDE MANNEVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire de l'aéroport Magny situé au 789 route 395 Sud à Ste-Gertrude Manneville;

CONSIDÉRANT QUE Max Aviation souhaite y louer une partie des locaux à l'aéroport Magny;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent mettre par écrit les termes de leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-460

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de location avec Max Aviation pour des locaux situés à l'Aéroport Magny.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC D'ABITIBI

CONSIDÉRANT QUE le mandat du conseiller Martin Roy à titre de représentant de la ville centre sur le Comité consultation agricole se termine à la fin du mois de novembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a demandé à la Ville si elle désire que le conseil des maires de la MRC nomme un représentant de la ville centre sur ce comité.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-461 DE DEMANDER au conseil des maires de la MRC de nommer à nouveau Martin Roy, conseiller municipal à titre de représentant de la ville centre au Comité Consultatif Agricole de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 AUTORISER LE PAIEMENT D'UNE FACTURE À FORÊT ET RECHERCHE HARRICANA SUITE À UNE ENTENTE POUR DES TRAVAUX AU PARC LIONS

CONSIDÉRANT QUE le 18 juillet dernier par la résolution 2016-315, une entente fut intervenue avec la Commission scolaire Harricana pour des travaux d'excavation et d'épandage sur le site du Parc Lions;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés par des étudiants de Forêt et recherche Harricana en lien avec leur programme de formation;

CONSIDÉRANT QUE Forêt et recherche Harricana a envoyé une facture aux noms de Club Lions et Ville d'Amos pour la partie des travaux qu'elle a exécutée.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-462 D'AUTORISER le paiement à Forêt et recherche Harricana (Commission scolaire Harricana) de la facture émise aux noms de Club Lions et Ville d'Amos au montant de 76 700,72 \$ incluant les taxes, pour lesdits travaux effectués.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 AUTORISATION À L'ORGANISME «TOURISME AMOS-HARRICANA» DE SIGNER UNE ENTENTE PROMOTIONNELLE AVEC TOURISME VALLÉE-DE-L'OR ET L'OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRÈS DE VAL-D'OR

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos, par l'intermédiaire de son Service des loisirs, culture et tourisme, en l'occurrence sa division du tourisme connue sous la dénomination sociale de Tourisme Amos-Harricana, ci-après appelée « l'organisme », est mandatée pour voir à l'accueil et la promotion touristique sur et pour le territoire de la MRC d'Abitibi;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme à but non lucratif, désire être partenaire avec Tourisme Vallée-de-l'Or et l'Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or pour réaliser de la promotion croisée;

CONSIDÉRANT QUE cette action permettra à l'ensemble des attraits et événements du territoire d'avoir une vitrine additionnelle de la clientèle qui arrive par la porte d'entrée de la région et des citoyens du territoire visé par ce partenariat;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce partenariat, ledit organisme sollicite l'accord de la Ville d'Amos pour signer une entente d'un an avec les deux (2) partenaires mentionnés ci-haut.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-463 D'AUTORISER Madame Nathalie Larouche à signer l'entente pour réaliser de la promotion croisée avec Tourisme Vallée-de-l'Or et l'Office du tourisme et des congrès de Val-d'Or pour la durée d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 ENGAGEMENT D'UNE PRÉPOSÉE DE CLASSE « A » À L'AÉROPORT



CONSIDÉRANT QUE suite à une réorganisation quant à la nouvelle façon d'opérer l'aéroport, la Ville d'Amos a procédé à l'affichage d'un poste de préposé;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 28 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, vingt-six (26) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu quatre (4) candidats dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Jacynthe Valcourt au poste de préposée à l'aéroport classe A et ce, conditionnel à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-464

D'ENGAGER madame Jacynthe Valcourt au poste de préposée de classe « A » à l'aéroport Magny au Service des loisirs, de la culture et du tourisme, à compter du 14 novembre 2016, le tout conformément à la politique salariale en vigueur concernant le salarié auxiliaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.16 ENGAGEMENT D'UN TECHNICIEN SPÉCIALISÉ

CONSIDÉRANT QU'un poste de technicien spécialisé est devenu vacant le 28 août 2016 suite au départ volontaire de madame Emmanuelle Tanguay ;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 9 septembre 2016 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, cinq (5) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport aux exigences requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu trois (3) candidats dans le cadre du processus de sélection ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Rémi Plamondon au poste de technicien spécialisé au Théâtre des Eskers ;

CONSIDÉRANT la nature de ce poste et les besoins de l'organisation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2016-465

D'ENGAGER à compter du 8 novembre 2016, monsieur Rémi Plamondon au poste de technicien spécialisé au Théâtre des Eskers selon les besoins en ressources humaines du théâtre;

DE FIXER pour ce poste, une banque d'heures annuelle à un maximum de 880 heures;

DE FIXER son salaire selon la politique d'affaires du personnel du Théâtre des Eskers;

D'ÉTABLIR qu'il s'agit d'un poste ayant un statut auxiliaire selon les besoins du Théâtre des Eskers et que certains avantages sociaux sont déterminés par la pratique d'affaires du personnel du Théâtre des Eskers en tenant compte également des spécificités découlant de la loi sur les normes du travail et de nos programmes d'admissibilité en ce qui a trait au régime de retraite et d'assurance collective.

DE REMETTRE à monsieur Rémi Plamondon un résumé synthèse des conditions de travail auxquelles il a droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX DE SURCHARGE POUR UNE PARTIE DE LA RUE BELLEVUE SUD RELATIVEMENT AU DÉVELOPPEMENT D'UN PROJET D'ENSEMBLE COMMERCIAL

CONSIDÉRANT QUE les parties ont signé entre elles une entente relative au développement d'un projet d'ensemble commercial sur les lots 5 871 513 à 5 871 518, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation procède présentement à des travaux de surcharge pour son développement commercial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a également besoin de procéder à du surchargement d'une partie de la rue Bellevue, lot 5 871 520 cadastre du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Robert Julien et RÉSOLU unanimement :

2016-466

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville l'entente concernant les travaux de surcharge pour une partie de la rue Bellevue sud relativement au développement d'un projet d'ensemble commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. PROCÉDURES

5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-928 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-119

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° VA-119 afin de permettre dans la zone C.2-7, le nombre d'étage maximal d'un bâtiment à 4;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu également de corriger une erreur de numérotation de zone dans les règlements VA-911 et VA-912, dans lesquels il aurait fallu lire : zone « C.3-20 » au lieu de zone « C.3-18 »;

CONSIDÉRANT QU'une copie dudit règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-467

D'ADOPTER le règlement n° VA-928 modifiant le règlement de zonage n° VA-119.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-939 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° VA-534 CONCERNANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QU'après révision du règlement n° VA-534 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique, il appert que celui-ci est périmé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 366 de la Loi sur les cités et villes, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par l'adoption d'un nouveau règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement n° VA-534 qui n'est plus nécessaire.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-468

D'ABROGER le règlement n° VA-534 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique celui-ci n'étant plus nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-940 INSTAURANT UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux et ce, au moyen d'un règlement à être adopté par le conseil ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2016 et QU'à cette occasion, il y a eu présentation du projet de règlement dont copie a alors été remise à chacun des élus;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi précitée, la greffière a fait publier dans l'hebdomadaire local le Citoyen, en date du 26 octobre 2016, un avis résumant le projet de règlement et indiquant la date, l'heure et l'endroit de la séance à laquelle était prévue son adoption.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-469

D'ADOPTER le règlement n° VA-940 instaurant un code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville d'Amos d'abroger le règlement n° VA-927 portant sur le même sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. DONS ET SUBVENTIONS

NIL

7. INFORMATIONS PUBLIQUES

7.1 REMERCIEMENTS À MADAME HÉLÈNE-MARIE AUDET POUR SON IMPLICATION AU SEIN DU COMITÉ PERMANENT CONSULTATIF SUR LES QUESTIONS FAMILIALES

CONSIDÉRANT QUE madame Hélène-Marie Audet a été impliquée activement et bénévolement au niveau de la Politique familiale de la Ville d'Amos pendant plus de seize (16) ans;

CONSIDÉRANT QUE madame Audet a œuvré à titre de présidente du comité permanent consultatif sur les questions familiales lors de la dernière mise à jour de la Politique familiale en 2009, et qu'elle est demeurée à ce poste jusqu'à son départ du comité en juin 2016;

CONSIDÉRANT QUE madame Audet est un exemple remarquable d'implication citoyenne et que son dévouement a grandement contribué à l'amélioration de la qualité de vie des familles amossoises;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de souligner cette implication et de remercier madame Audet pour son engagement et son dévouement;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2016-470

DE SOULIGNER l'implication bénévole de madame Hélène-Marie Audet qui a œuvré pendant plus de seize (16) ans sur le dossier de la Politique familiale de la Ville d'Amos.

ET DE REMERCIER madame Audet pour son engagement, son dévouement remarquable et sa précieuse contribution à l'amélioration de la qualité de vie des familles amossoises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7.2 FÉLICITATIONS À LA COMMUNAUTÉ DE PIKOGAN

CONSIDÉRANT QUE le 14 octobre dernier le Conseil québécois LGBT (lesbiennes, gais, bisexuels-les et transgenres) tenait à Montréal le 13<sup>e</sup> Gala Arc-en-Ciel;

CONSIDÉRANT QUE lors de ce gala, la communauté de Pikogan a reçu le Prix Partenaires/Allié(e)s par excellence pour avoir organisé, en mai dernier, une série d'activités de sensibilisation et de solidarité dans le cadre de la Semaine de la lutte contre l'homophobie.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-471

DE FÉLICITER la communauté de Pikogan par l'entremise de madame Lise Thibodeau et l'équipe du Centre de santé de Pikokgan pour le Prix Partenaires/Allié(e)s par excellence remis lors du 13<sup>e</sup> Gala Arc-en-Ciel du Conseil québécois LGBT, le 14 octobre dernier à Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 7.3 FÉLICITATIONS À TROIS ÉTUDIANTS DU PROGRAMME TECHNIQUE DE COMPTABILITÉ ET DE GESTION DU CAMPUS D'AMOS

CONSIDÉRANT QUE se tenait à Limoges en France la finale internationale du Challenge francophone d'entrepreneurship, concours ayant pour objectif de promouvoir l'entrepreneuriat et la création d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE trois étudiants du programme Technique de comptabilité et de gestion du campus d'Amos et leur professeur y ont présenté leur projet, soit une application mobile analysant la composition de l'eau à l'aide d'un téléphone intelligent et que cedit projet leur a permis d'être les grands vainqueurs de ce concours.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Julien, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-472

DE FÉLICITER Louis Gosselin, professeur, Anthony Dalpé, Samuel Lynch et Nelson Groesenek-Lambert, étudiants du campus d'Amos, nommés grands

vainqueurs de la Finale internationale du Challenge francophone d'entrepreneurship qui se tenait à Limoges en France au mois d'octobre dernier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 FÉLICITATIONS À L'ENTREPRISE BEN DESHAIES

CONSIDÉRANT QUE le journal « Les Affaires » procède annuellement au classement des 300 plus importantes PME du Québec;

CONSIDÉRANT QUE dans l'édition du 8 octobre dernier du journal « Les Affaires » l'entreprise amossoise, Ben Deshaies figurait au premier rang dudit classement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire féliciter l'entreprise Ben Deshaies pour leur performance entrepreneuriale.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-473

DE FÉLICITER les dirigeants de Ben Deshaies et DE SOULIGNER le succès de cette entreprise qui existe sur notre territoire depuis plusieurs décennies.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 FÉLICITATIONS À L'ENTREPRISE FORAGE BORÉAL, DIVISION SOUTERRAINE DE FORAGES ROUILLIER

CONSIDÉRANT QUE le 26 octobre dernier se tenait à Val d'Or la finale régionale des prix CNESST;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet événement Forage Boréal, division souterraine de Forages Rouillier a reçu la grande distinction dans la catégorie « Innovation – Grandes Entreprises » pour son nouveau système « Zéro Énergie »;

CONSIDÉRANT QUE ce prix permet d'accéder à la grande finale provinciale dans la même catégorie.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2016-474

DE FÉLICITER Forage Boréal, division souterraine de Forages Rouillier pour l'obtention de la grande distinction dans la catégorie « Innovation – Grandes Entreprises » et de leur SOUHAITER bonne chance lors de la grande finale provinciale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 FÉLICITATIONS À MONSIEUR ÉRIC FOREST NOMMÉ SÉNATEUR

CONSIDÉRANT QUE le premier ministre du Canada, le très honorable Justin Trudeau a recommandé au gouverneur général la nomination de monsieur Éric Forest à titre de sénateur;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Forest est bien connu dans le monde municipal étant maire de Rimouski et ex-président de l'Union des municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire féliciter monsieur Forest pour sa nomination et souligner également son leadership exceptionnel.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Denis Chandonnet et RÉSOLU unanimement :

2016-475

DE FÉLICITER monsieur Éric Forest pour sa nomination à titre de sénateur et de lui SOUHAITER bon succès dans ces nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 CONDOLÉANCES À LA FAMILLE DE ROGER CAOUETTE, ANCIEN MAIRE DE LA VILLE DE ROUYN-NORANDA

CONSIDÉRANT QUE monsieur Roger Caouette maire de la Ville de Rouyn-Noranda de 2005 à 2009 est décédé le 6 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent transmettre leurs condoléances à la famille de monsieur Caouette.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Denis Chandonnet, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2016-476

QUE les membres du conseil municipal de la Ville d'Amos, offrent à la famille de monsieur Roger Caouette leurs condoléances.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part de l'assistance.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h 07.

---

Le maire,  
Sébastien D'Astous

---

La greffière,  
Claudyne Maurice